

Votants : 89

Convocation du Conseil de Communauté :
le 5 avril 2013

Affichage du Compte-rendu Sommaire :
le 16 avril 2013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du lundi 15 avril 2013

DIRECTION GENERALE DES SERVICES- VOEU RELATIF AU NOMBRE ET A LA REPARTITION DES SIEGES DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES DU FUTUR EPCI APRES LE RENOUELLEMENT GENERAL DES CONSEILS MUNICIPAUX

Titulaires présents :

Geneviève GAILLARD, Thierry DEVAUTOUR, Serge MORIN, Alain PARROT, Jacques BROSSARD, Joël MISBERT, René MATHE, Elisabeth MAILLARD, Joël BOURCHENIN, Michel SIMON, Dominique VALLEE, Gérard LABORDERIE, Jean-Luc MORISSET, Jacques MORISSET, Sylvie DEBOEUF, Jean-Michel TEXIER, Christian BREMAUD, Rabah LAICHOIR, Nicole DAVID, Gilbert GOLAZ, Bernard ADAM, Maryvonne ARDOUIN, Jérôme BALOGE, Blanche BAMANA, Chantal BARRE, Alain BAUDIN, Pilar BAUDIN, Elisabeth BEAUVAIS, Georges BERDOLET, Anthony BONNIN, Jean-Pierre BOUTHILLIER, Amaury BREUILLE, Michèle COURT, Annie COUTUREAU, Patrick DELAUNAY, Gwénaëlle FILLION-MIGNARD, Jean-Pierre GAILLARD, Michel GENDREAU, Nicole GRAVAT, Jacques GUILLOTEAU, Nicole IZORE, Guillaume JUIN, Patrice LAPLACE, Eliane LE MAITRE, Jacqueline LEFEBVRE, Gaëlle MANGIN, Nicolas MARJAULT, Germain MEHL, Alain MEMIN, Josiane METAYER, Franck MICHEL, Rose-Marie NIETO, Michel PAILLEY, Christiane PINEAU, Alain PIVETEAU, Christophe POIRIER, Magdeleine PRADERE, Bernard RAIMOND, Philippe REY, Sylvette RIMBAUD, Monique SAGOT, Alain SAUVIAC, Nathalie SEGUIN, Jean-Louis SIMON, Jean-Claude SUREAU, Françoise TALBOT, Jacques TAPIN, Marc THEBAULT, Denis THOMMEROT, Hüseyin YILDIZ, Gérard ZABATTA

Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Pascal DUFORESTEL à Geneviève GAILLARD, Jean-Luc CLISSON à Sylvie DEBOEUF, Brigitte COMPETISSA à Philippe REY, Bernard JOURDAIN à Amaury BREUILLE, Marie-Christelle BOUCHERY à Jacques MORISSET, Julie BIRET à Nathalie SEGUIN, Dominique BOUTIN-GARCIA à Michel GENDREAU, Alain CHAUFFIER à Gilbert GOLAZ, Elsie COLAS à Alain BAUDIN, Didier DAVID à Alain PARROT, Annick DEFAYE à Josiane METAYER, Christian GRELIER à Bernard ADAM, Véronique HENIN-FERRER à Thierry DEVAUTOUR, Anne LABBE à Jean-Louis SIMON, Virginie LEONARD à Nicole GRAVAT, Aurélien MANSART à Gérard ZABATTA, Claire RICHECOEUR à Georges BERDOLET, Pierre RIGAUDEAU à Jean-Luc MORISSET

Titulaires absents suppléés :

Anita JAGOUEX par Michèle COURT, Francis THIBAUDAULT par Anthony BONNIN

Titulaires absents :

Robert GOUSSEAU, Jacky AUBINEAU, Patrick BERNACCHI, Emmanuel GROLLEAU, Danielle NICORA, Delphine PAGE, Frédéric PASTOR

Titulaires absents excusés :

Stéphane PIERRON, Pascal DUFORESTEL, Jean-Jacques GUILLET, Gilbert BARANGER, Jean-Luc CLISSON, Brigitte COMPETISSA, Bernard JOURDAIN, Marie-Christelle BOUCHERY, Olivier MARIE, Gérard GIBALT, Julie BIRET, Dominique BOUTIN-GARCIA, Alain CHAUFFIER, Elsie COLAS, Didier DAVID, Annick DEFAYE, Francis DUPONT, Christian GRELIER, Véronique HENIN-FERRER, Anne LABBE, Virginie LEONARD, Aurélien MANSART, Claire RICHECOEUR, Pierre RIGAUDEAU

Président de séance : Geneviève GAILLARD

Secrétaire de séance : Gaëlle MANGIN

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NIORT

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 15 AVRIL 2013

DIRECTION GENERALE DES SERVICES – VOUU RELATIF AU NOMBRE ET A LA REPARTITION DES SIEGES DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES DU FUTUR EPCI APRES LE RENOUVELLEMENT GENERAL DES CONSEILS MUNICIPAUX

Madame **Geneviève GAILLARD**, Présidente, expose,

Après examen par le Bureau,

Sur Proposition de la Présidente,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant ré forme des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2012-281 du 29 février 2012 visant à ass ouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,

Vu la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5210-1-1,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2011 portant schéma départemental de coopération intercommunale des Deux Sèvres,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2012 portant projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la communauté d'agglomération de Niort et de la communauté de communes de Plaine de Courance et du rattachement de la commune de Germond-Rouvre,

Vu la circulaire n°10 du 26 mars 2013 de M. le Préfet des Deux-Sèvres, et notamment le point relatif à la composition du conseil communautaire **après le renouvellement général des conseils municipaux**,

Conformément aux dispositions du V de l'article 83 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiées, les communes peuvent se prononcer sur la composition du futur conseil communautaire.

Le Conseil de Communauté est composé de 48 membres à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sur la base de leur population municipale, auquel s'ajoute un délégué par commune non représenté, 32, soit un total de 80.

Hypothèse 1 Dispositions légales. Majoration de 10%, soit 88 délégués,

Hypothèse 2. Accord des communes, dans les conditions de majorité qualifiée, majoration de 25 % qui porte le nombre de délégués à 100.

En matière de gouvernance, un effectif de 100 délégués satisfait l'objectif d'une meilleure représentativité territoriale Cette proposition doit cependant recueillir l'accord des communes concernées sur la base des conditions de majorité qualifiée suivantes : deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant au moins la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant au moins les deux tiers de la population totale de celles-ci,

A défaut d'accord les dispositions légales n'autoriseraient que 88 délégués.

Le conseil de communauté émet le vœu suivant :

Il est proposé de porter la composition du futur conseil communautaire à 100 délégués, pour la période débutant après le renouvellement général des conseils municipaux, en retenant la majoration de 25% des sièges au delà des 80 sièges qui seraient attribués,

Ainsi, d'approuver le projet de représentation des délégués tel qu'annexé au tableau, en application des règles définies au II de l'article 9 de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 et notamment en appliquant les dispositions des :

- article L.5211-6-1(III, 1° du IV) du code général des collectivités territoriales, soit une représentation proportionnelle à la plus forte moyenne aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale ; soit 48 délégués ;
- article L.5211-6-1 (III, 2° du IV) du code général des collectivités territoriales tel qu'attendu par la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, qui attribue un siège à chaque commune membre de l'établissement public de coopération intercommunale non représentée en application de l'alinéa ci avant ; soit 32 délégués supplémentaires.
- article L.5211-6-1 (II, IV (3°, 4° et 5°) du code général des collectivités territoriales, en retenant pour modalité de représentation des 25% de sièges supplémentaires la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne des communes; soit 20 délégués supplémentaires.

Retient les dispositions de l'article L. 5211-6 qui dispose que dans les communautés d'agglomération, lorsqu'une commune ne dispose que d'un seul délégué, elle désignera dans les mêmes conditions un délégué suppléant.

Renvoie à une délibération séparée les questions relatives à la dénomination et au siège social du nouvel EPCI.

Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :

- Adopter le présent vœu.

Motion adoptée par 82 voix Pour et 5 voix Contre, Abstention : 2.

Pour : 82
Contre : 5
Abstention : 2
Non participé : 0

Geneviève GAILLARD

Présidente